

DECISION DU MAIRE

N° 230

DATE

24 février 2023

Signature du contrat n° 23C-032 avec la Société Altetia SAS de maîtrise d'œuvre sûreté, dans le cadre de la construction d'un Conservatoire de musique et de danse à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre sûreté dans le cadre de la construction d'un Conservatoire de musique et de danse à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société Altetia SAS, situé 177, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 23C-032 de maîtrise d'œuvre sûreté dans le cadre de la construction d'un Conservatoire de musique et de danse à Poissy.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une période de 42 mois, à compter de la date de notification du contrat.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement s'élevant à 6 320 € HT sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 - fonction : 311

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**